

Arrêté temporaire n°8.3.064/22023
Portant réglementation de la circulation

RUE SADI CARNOT

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 11/02/2023 émise par Monsieur Florent JANOWSKI de l'entreprise GCELEC sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'une fermeture de chambre K2C en chaussée (travaux urgent MEL) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2023 au 25/02/2023 RUE SADI CARNOT

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 25/02/2023, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier au 236 RUE SADI CARNOT M941 (Haubourdin).

Article 2

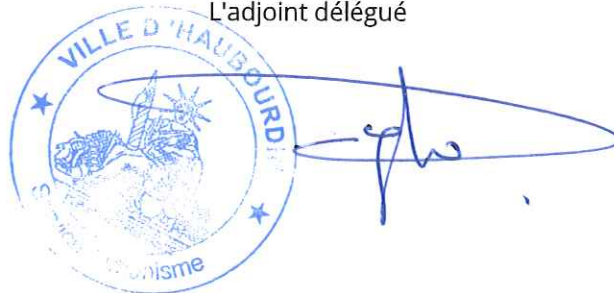
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GCELEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 13/02/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



The image shows the official seal of the City of Haubourdin, which is circular and contains the text 'VILLE D'HAUBOURDIN' and '1830'. The seal is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- GCELEC
- KEOLIS
- M. F QUIEVREUX
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS
- ESTERRA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.